

Le Médiateur des relations commerciales agricoles

Paris, le 15 mai 2013

COMMUNIQUE DE PRESSE

—

Le Médiateur précise les conditions de mise en œuvre du dispositif proposé le 26 avril au bénéfice des producteurs de lait de vache

Conformément à la demande du Premier Ministre et du Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, le Médiateur des relations commerciales agricoles a proposé vendredi 26 avril à l'ensemble des intervenants de la filière laitière un dispositif permettant de financer un relèvement immédiat de 25 euros du prix payé aux producteurs laitiers pour 1000 litres de lait collectés.

La médiation a ainsi permis d'assurer le financement de ce relèvement jusqu'à la fin de l'année, au delà des 3 mois initialement prévus.

La plupart des enseignes de la grande distribution ont d'ores et déjà annoncé, par voie de presse ou par courrier adressé à la Médiation, qu'elles mettraient en application ce dispositif qui les conduit à prendre en compte l'augmentation des coûts de la matière et accepter, chacune en ce qui la concerne, une hausse significative de leurs prix d'achat.

De nombreux transformateurs, industriels ou coopératives, ont en revanche fait part des difficultés qu'ils auraient à financer sur la totalité de l'année 2013 le relèvement proposé, en raison des difficultés économiques auxquelles ils sont confrontés depuis plusieurs années. La grande majorité d'entre eux se sont toutefois engagés à répercuter aux producteurs qu'ils collectent, selon des modalités convenues avec ces derniers, l'intégralité des hausses de tarifs acceptées par leurs clients distributeurs en vertu du dispositif du 26 avril.



Les transformateurs ont par ailleurs demandé des précisions techniques à la Médiation que celle-ci est en mesure de diffuser ci-après à l'ensemble des parties prenantes, en pleine considération des observations qui lui ont été transmises depuis le 26 avril :

- la hausse technique inscrite en pied des factures adressées à compter du 1^{er} juin vient s'ajouter aux tarifs que les parties avaient convenu d'appliquer à cette date, déduction faite des relèvements tarifaires déjà acceptés sur le lait de consommation par rapport au prix moyen de 2012 ;
- ces hausses techniques sont fondées sur les coefficients d'incorporation proposés pour l'espèce par l'expert désigné par la Médiation, M. Sébastien Roustel, selon une nomenclature de produits laitiers transformés suffisamment détaillée pour ne pas distordre les rapports de concurrence entre industriels ; ces coefficients n'ont ainsi pas vocation à limiter les négociations commerciales ultérieures dans la mesure où ils caractérisent un segment de marché et non le produit d'un industriel déterminé, dont les conditions de cession sont soumises à la négociation et ne se limitent pas à la prise en compte de la volatilité du prix de la matière ;
- l'amélioration des conditions d'achat du lait aux producteurs à hauteur de 25 euros / 1000 litres sur l'ensemble de l'année pourrait justifier que certains industriels, en particulier ceux qui bénéficient le moins de la conjoncture internationale, puissent obtenir de leurs clients distributeurs à compter de septembre prochain, sur la base de l'évaluation du dispositif menée à cette date, une nouvelle hausse de leurs tarifs s'ajoutant à la hausse technique recommandée ;
- il est alors logique que la hausse technique préconisée dans le dispositif du 26 avril puisse s'appliquer jusqu'au 1^{er} mars 2014 si aucun nouveau tarif n'a été arrêté avant cette date ;
- l'esprit de compromis qui a inspiré ce dispositif, notamment de la part des distributeurs, doit enfin conduire ces derniers à fonder les négociations tarifaires 2014 sur un prix moyen 2013 intégrant la hausse technique.

Ces précisions respectent l'équilibre entre l'ensemble des parties à la médiation et visent à faire bénéficier les producteurs laitiers d'une amélioration immédiate de leur situation financière, sans préjudice d'un examen approfondi des conditions structurelles d'un équilibre économique durable de la filière, conformément aux orientations données par le Ministre de l'Agriculture lors de la table ronde du 8 avril dernier. Dans cette perspective, le Médiateur appelle l'ensemble des parties prenantes à créer les possibilités d'un tel examen, qui tienne compte de la disparité des situations économiques dans la filière qu'il ne peut lui-même prendre en considération dans le cadre d'une médiation de courte durée, à visées globale et conjoncturelle.

Dans l'immédiat, le Médiateur invite l'ensemble des parties prenantes, chacune en ce qui la concerne, à s'engager sans tarder dans le dispositif proposé le 26 avril dernier et précisé ci-dessus, de manière à apaiser les relations au sein de la filière et à préparer sereinement les négociations tarifaires à venir.

Le Médiateur reste évidemment mobilisé pour apporter les clarifications nécessaires aux parties en vue de la bonne mise en œuvre de ces dispositions.

Il propose enfin que les opérateurs concernés adoptent un dispositif similaire à l'égard des producteurs de lait de chèvre, également affectés par une conjoncture très difficile. La Médiation des relations commerciales agricoles énoncera prochainement les termes financiers de ce dispositif en tenant compte de la capacité contributive de chacun des intervenants dans cette filière.

